

La Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (CCSB) gère 7 déchetteries intercommunales réparties sur l'ensemble du territoire et ouvertes à tous les habitants des 62 communes. Lors du dernier Conseil Communautaire, les élus ont délibéré afin d'approuver le nouveau Règlement Intérieur applicable aux déchetteries.

Ce règlement donne les coordonnées de toutes les déchetteries ainsi que les horaires d'ouverture.

Ce règlement liste les types de déchets récupérés dans chaque déchetterie. Bref, tout ce qui est "grand", "gros", "encombrant" ou "électrique". Tous les déchets apportés seront recyclés, réutilisés ou valorisés. Seuls les encombrants ne peuvent pas être recyclés. C'est pourquoi la CCSB met chaque année en place de nouvelles filière de recyclage afin de traiter un maximum des encombrants. Par exemple : il y a 5 ans les meubles, table, chaises et lits étaient jetés dans les encombrants. Maintenant, ils sont collectés dans une benne spécifique pour être recyclés et valorisés dans des usines françaises pour la plupart.

Ce règlement précise aussi le rôle des usagers de la déchetterie et le rôle des gardiens de la déchetterie. De plus en plus d'habitants ont le réflexe de venir en déchetterie déposer leurs déchets. Et c'est une bonne chose. Pourtant, certains viennent en déchetterie mais ne respectent pas les consignes de tri indiquées par le gardien. Il faut savoir que pour être recyclés, les déchets doivent préalablement être triés séparément. Par exemple : l'usine de recyclage des cartons ne sait pas recycler la ferraille !

C'est pourquoi les gardiens de déchetterie orientent les usagers lorsqu'ils viennent déposer leurs déchets en déchetterie.

De plus, les gardiens sont tenus de faire respecter l'interdiction de chinage et de récupérations dans les bennes. Il est interdit de récupérer des déchets en déchetterie. C'est du vol.

Les gardiens se tiennent aussi volontiers à votre disposition afin d'aider au déchargement des déchets. Pourtant, il est de plus en plus fréquent que des habitants qui fréquentent les déchetteries soient discourtois, voir impolis et même parfois agressifs ou racistes envers les gardiens des 7 déchetteries de la CCSB. C'est pourquoi, les élus de la CCSB se joignent à l'équipe de direction et aux agents pour envoyer un message à l'attention de tous les habitants et usagers des déchetteries : "Nous sommes là pour rendre un service public, à votre disposition, mais nous ne sommes pas là pour faire les laquais !"

Ce règlement détail aussi une nouveauté importante concernant l'accueil des professionnels en déchetterie. En effet, dans le cadre du Code de l'Environnement, il est prévu que les entreprises et l'ensemble des professionnels s'organisent par eux même pour traiter leurs déchets.

Les élus de la CCSB, ont tout de même souhaité proposer aux nombreux "petits professionnels" du territoire une solution de proximité pour leurs déchets. C'est pourquoi, maintenant, dans les 7 déchetteries de la CCSB, seuls les petites quantités apportées par les professionnels seront autorisées. Les plus grosses quantités de déchets pourront être déposées par les professionnels mais uniquement sur la déchetterie de Ribiers et elles seront facturées.

Les quantités de déchets des professionnels sont estimées visuellement par le gardien avant vidage. Il est impératif de se présenter au gardien lors de l'entrée en déchetterie et avant tout dépôt.

Afin de ne pas saturer la déchetterie, les volumes par déposants professionnels sont limités à

2m<sup>3</sup> par jour pour les flux suivants : encombrants, déchets verts, déchets bois, emballages vides souillés, huiles de friture et de vidange, déchets inertes, ...).

Une quantité spécifique est défini pour les contenants des Déchets Dangereux Spécifiques (DDS/DMS) : 60 litres de contenants maximums par jour (hors emballages vide souillés).

Les flux suivants ne sont pas limités : ferraille, papiers, cartons, pneus, batteries, D3E, Déchets d'Eléments d'Ameublement et textiles non souillés.

Les quantités de déchets des professionnels supérieures (à 2m<sup>3</sup> et 60 litres par jour) ne sont acceptés que sur la déchetterie de Ribiers. Ils sont facturés trimestriellement, à partir du 1er déchet déposé, aux tarifs suivants :

	<i>Tarif pour les <u>Entreprise du territoire</u></i>	<i>Tarif pour les <u>Entreprise extérieure au territoire</u></i>
<u>Déchets inertes</u>	20.00 € le m <sup>3</sup>	30.00 € le m <sup>3</sup>
<u>Déchets bois</u>	26.00 € le m <sup>3</sup>	36.00 € le m <sup>3</sup>
<u>Déchets verts</u>	15.00 € le m <sup>3</sup>	25.00 € le m <sup>3</sup>
<u>Ferraille</u>	gratuit	25.00 € le m <sup>3</sup>
<u>D3E</u>	gratuit	15.00 € le m <sup>3</sup>
<u>Encombrants</u>	50.00 € le m <sup>3</sup>	60.00 € le m <sup>3</sup>
<u>Plâtre</u>	50.00 € le m <sup>3</sup>	60.00 € le m <sup>3</sup>
<u>DMS et emballages souillés vides</u>	1.70 € le litre (le contenant)	2.70 € le litre (le contenant)

Pour tous renseignements supplémentaires, vous pouvez vous rendre en déchetterie ou contacter le pôle environnement au 04.92.66.25.49.